

Arrêté du Maire

N° 2019/35

Objet : Course pédestre et Fête de la musique
Du samedi 22 juin 2019
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L131.1 à L131.4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieure,

Vu la course pédestre et la fête de la musique organisées par la Ville de PLABENNEC et l'association : « Festyplab », le samedi 22 juin 2019, de 13 heures au dimanche 23 juin 2019, 01 heure dans les rues de Plabennec et sur la place du Champ de Foire.

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage aux abords du Champ de Foire et dans les rues de Plabennec.

ARRÊTE

Article 1 - Le stationnement sera interdit sur la Place du Champ de Foire le samedi 22 juin 2019, de 8 heures, au dimanche 23 juin 2019, 02 heures.

Article 2 - Pendant la durée de la course pédestre la circulation sera interdite rue Maréchal Leclerc, Place du Général De Gaulle et rue des 3 Frères Le Roy.

De 13h00 à 18h00 la circulation sera interdite entre la rue de la Mairie et la Rue Chateaubriand.

De 15h30 à 18h00 la circulation sera interdite entre la rue de Mairie et la rue Blériot.

Des déviations seront mises en place :

Dans le sens LESNEVEN /BREST une déviation sera mise en place par les rues des 3 Frères Le Jeune, la rue de Coat An Abat et l'Avenue Waltenhofen.

Dans le sens BREST/ LESNEVEN par la Route de Taignon, Voie Communale n°16, Croas Prenn, la Voie communale N°3 et le Chemin Rural n°13.

Article 3 - Pendant la durée de la fête de la musique du samedi 22 juin 2019, 13 heures, au dimanche 23 juin 2019, 02 heures, la circulation des véhicules de toute nature, sera interdite rue Maréchal Leclerc entre la rue de la Mairie et la rue du Penquer.

Une déviation sera mise en place par les rues : Racine ; Jean Mermoz ; A.Saint-Exupéry et rue Blériot.

Article 4 - La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par les organisateurs.

Article 5 - Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 6 - Le Directeur Général des services, le commandant de la Brigade de gendarmerie et le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
compte tenu de l'affichage le 6 mars 2019

Le Maire

Fait à PLABENNEC, le 5 mars 2019

Le Maire,

Signé : Marie-Annick CREAC'HCADEC

